

## **BOUCHES DU RHÔNE**

### **Liminaire à la CAP locale du 9 janvier 2015 Affectation pour le mouvement complémentaire C du 1<sup>er</sup> mars 2015**

Monsieur le Président,

Nous commencerons par saluer la participation forte de nos collègues aux élections professionnelles.

Cette participation à hauteur de 86% conforte et légitime la crédibilité des organisations syndicales au sein de la DGFIP et plus globalement au sein de notre Ministère.

Concernant l'ordre du jour de cette CAPL, nous dénonçons les nouvelles suppressions d'emplois au titre de l'année 2015 soit pour la DRFiP BdR -37 agents tous grades confondus... Cette situation n'est plus tenable sur le terrain depuis déjà longtemps et vous le savez bien puisqu'il y aura encore au 1<sup>er</sup> mars 2015 47 postes vacants en catégorie B et 62 en catégorie C.

Nous dénonçons également la situation catastrophique des effectifs au niveau national et donc par déclinaison un sous effectif dans toutes les directions. Il est grand temps que la Direction Générale recrute à hauteur des besoins notamment dans cette période où les départs à la retraite sont encore conséquents.

Concernant le futur et les règles de mutations 2015, nous dénonçons fortement le passage en force de l'administration qui renie ainsi des engagements forts pris dans le cadre de la fusion et méprise les représentants des personnels en ignorant sciemment l'intégralité des arguments des organisations syndicales.

Sans oublier que l'administration remet déjà en cause certains engagements pris dans le cadre du GT de synthèse qui définissait les fondements du mouvement fusionné et cela se produit avant même le premier mouvement unifié des C et B du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La Direction Générale remet dès 2015 des postes à profil pour la catégorie B sur la DNEF !

Vous nous inventez une nouvelle usine à gaz avec les RAN dérogatoires au lieu de laisser vivre le nouveau système avec les RAN et le mouvement spécifique sur postes.

Sur le mouvement spécifique 2015, nous dénonçons le manque de transparence et de courage de l'administration, il n'est pas mis en place en 2015, c'est flou pour 2016 !

La Direction Générale remet en cause également tous les travaux du GT de synthèse sur les missions/structures à solliciter pour le mouvement fusionné. Nous avons obtenu au sein de la mission fiscalité personnelle la séparation entre l'assiette et le recouvrement. L'an dernier, au GT Mutations 2014, nous avons été la seule organisation à nous étonner de l'intitulé « fiscalité personnelle » et non pas « fiscalité personnelle recouvrement » pour les B de la filière gestion publique !

Pourquoi mettre « fiscalité personnelle » en 2014 pour changer en « fiscalité personnelle recouvrement » en 2015 ? Nous avons désormais la réponse, vous aviez depuis plus d'un an l'intention de banaliser l'ensemble des postes en SIP.

Cette séparation avait été actée par le Directeur Général de l'époque pour reconnaître la spécificité des divers métiers, vous balayez désormais ces spécificités d'un revers de la main en remettant en cause les droits et garanties des agents et en mettant en péril le bon exercice des missions.

A cela nous ajoutons la suppression au TAGERFIP des structures d'accueil. Alors que l'administration nous avait vendu la mise en place d'un service dédié et professionnalisé, elle fait aujourd'hui volte-face à 180° en réintégrant les structures d'accueil au SIP auquel elles étaient rattachées. Cette nouvelle donne remet en cause les droits et garanties des agents qui étaient affectés à l'accueil mais aussi ceux des « back-office » des S.I.P.. Pour couronner le tout ces dispositions risquent d'induire un effet pervers et des départs des SIP qui ont en charge la mission accueil.

De plus, dans un mouvement inverse, vous spécifiez pour les SIE qui comportent un pôle enregistrement quels sont les emplois affectés à la mission d'enregistrement. Tout cela en vous basant sur l'étant ...antérieur à la fusion. Où est la logique ? Évidemment il n'y en a aucune! Quelles règles serviront de base à la définition du périmètre de priorité qui doit permettre aux agents de pouvoir suivre la mission ou de rester sur leur service d'origine ?

Par ailleurs, dans les documents relatifs au C.T.L. qui était convoqué le 6 janvier 2015 vous précisez la suppression d'un emploi C sur les services techniques de Saint Julien. La dénomination du service nous paraissant pour le moins floue, nous vous demandons quels agents seront impactés par cette décision.

Forcément, nous ne pouvons oublier la remise en cause d'un autre engagement de la Direction Générale, le fléchage d'un agent en cas de suppression de poste.

C'était un engagement fort de la Direction Générale pour construire les nouvelles règles fusionnées : la garantie de maintien à la commune et le non ciblage au niveau national et local de l'agent dont le poste est supprimé, sans lui donner de garanties pour retrouver un poste fixe. Certes, vous ne remettez pas en cause, pour l'instant, la garantie de maintien à la commune mais vous fléchez désormais au niveau local l'agent dont le poste est supprimé.

Nous regrettons bien évidemment que l'administration ignore notre proposition d'affectation nationale à la commune qui réglerait un nombre important de difficultés induites par la mise en place des RAN.

Il en est de même pour notre proposition d'affectation locale jusqu'à la division pour les services de direction.

Pour conclure, nous rappellerons que Solidaires Finances Publiques s'oppose à toute déréglementation, dénonce et combattra toute mesure arbitraire.